

<https://enseignants.se-unsas.org/Affectations-des-laureats-2D-et-PsyEN-2021-la-note-de-service-est-parue>



Enseignants de l'Unsa

# Affectations des lauréats 2D et PsyEN 2021 : la note de service est parue !

- Ma mobilité géographique - Affectations des lauréats de concours -

Date de mise en ligne : jeudi 29 avril 2021

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

La [note de service](#) définissant les modalités d'affectations des lauréats des concours du 2d degré et de recrutement des psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN) vient tout juste d'être publiée.

Bien que tous ne connaissent pas encore les résultats des concours auxquels ils se présentent, les candidats admissibles ou déjà admis doivent tous déclarer leur situation sur l'application ministérielle [Sial](#)\* afin de se voir attribuer une affectation en académie (ou en centre de formation pour les PsyEN) pour effectuer leur année de stage à la rentrée 2021.

*\*ceux actuellement titulaires de l'Éducation nationale dans un corps du 1er ou du 2d degré (hors PsyEN) ne sont pas concernés par la procédure sur Sial car ils seront maintenus dans leur académie.*

À chaque situation, sa modalité d'affectation

### **Je passe un concours du 2d degré**

Selon votre situation (étudiants inscrits en M1, ex-contractuels, titulaires d'un autre corps, lauréats 2020 en report de stage...), trois types de modalités d'affectation sont possibles :

- le maintien dans votre académie d'affectation actuelle
- la participation au mouvement d'affectations par une saisie de vœux puis une affectation en académie selon un barème national
- la demande de report de stage

### **Je passe un concours PsyEN**

Quelle que soit votre situation (étudiants inscrits en M2, ex-contractuels, titulaires d'un autre corps, lauréats 2020 en report de stage...), vous devez participer au mouvement d'affectation par une saisie de vœux parmi les 7 centres de formation actuels (Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy-Metz, Paris I et II, Rennes) ou demander un report de stage.

Un calendrier à respecter rigoureusement

**Du 3 mai au 4 juin 2021 (midi heure de Paris)**, si vous êtes concerné par une saisie individuelle sur *Sial*, vous devez :

- saisir votre situation si vous êtes admissible ou déjà lauréat 2021 (autant de saisies que de concours présentés)
- saisir des vœux si vous êtes admissibles ou déjà lauréats 2021 et que votre situation ne permet pas un maintien sur votre académie (ou saisie de 6 vœux pour les candidats PsyEN parmi les 7 centres de formation actuels)
- saisir des vœux si vous êtes lauréat d'une session antérieure, en report de stage
- déposer sur *Sial* toute pièce justificative attestant de la situation saisie

**À partir du 29 juin 2021** : (selon les concours et disciplines) : résultats d'affectation sur *Sial*

**30 juin 2021** : date limite de mariage ou Pacs si vous sollicitez une affectation au titre du rapprochement de conjoints ou souhaitez être affectés dans une même académie.

Et après les résultats d'affectation ?

Dès les résultats d'affectation, vous disposez d'un laps de temps (souvent bref) pour :

- envoyer vos pièces justificatives (rapprochement de conjoint, affectation conjointe de deux lauréats, affectation en département d'outre-mer, inscription en M2, titres, diplômes, et certificats exigés à la nomination... à votre rectorat d'affectation
- effectuer des vœux pour vous voir attribuer un poste pour la rentrée 2021

Être bien accompagné-e, c'est mettre toutes les chances de son côté !

Il est parfois compliqué de s'y retrouver dans le *jargon* de l'Éducation nationale. Or, une mauvaise interprétation de la note de service peut parfois avoir de lourdes conséquences sur votre affectation.

Le SE-Unsa est présent à vos côtés pour vous accompagner, vous informer et vous conseiller.

Vous êtes candidat-e et voulez connaître votre catégorie de lauréats, les éléments qui constituent votre barème, le calendrier des opérations des affectations 2021 ainsi que toutes informations utiles ?

Vous voulez être accompagné-e par le SE-Unsa tout au long des opérations ?

C'est très simple, il vous suffit de compléter [notre formulaire de demande d'accompagnement](#) !